

## **Ordonnance sur l'organisation de crise de l'administration fédérale (OCAF)**

Madame la conseillère fédérale,

Par courrier du 15 mai 2024, vous nous avez invités à prendre position sur l'ordonnance relative au sujet cité en titre. Nous vous remercions de la possibilité ainsi offerte.

Nous saluons la décision du Conseil fédéral de détailler les structures et les procédures de l'organisation de crise dans une nouvelle ordonnance. Nous en soutenons les principes généraux.

En raison toutefois <de la complexité de ce nouveau modèle et des questions qu'il suscite, nous tenons à souligner les points suivants qui nécessitent des clarifications.

### **Organisation des états-majors de crise**

Le projet prévoit trois états-majors de crise travaillant en parallèle. D'une manière générale, cette organisation nous paraît complexe alors que les situations de crise nécessitent des systèmes flexibles et réactifs.

La possibilité que les cantons puissent soumettre une demande de mise en place d'une organisation de crise au niveau fédéral devrait être examinée, en particulier lorsque l'ensemble du territoire national est concerné par un événement et que les états-majors cantonaux sont mobilisés.

À la lumière des leçons de la pandémie, il est recommandé d'allouer à l'EMOP une fonction de conduite plus importante pour garantir une gestion de crise efficace. En effet, il est parfois nécessaire, à l'échelon opérationnel, d'arrêter très rapidement des décisions.

### **Intégration systématique des cantons dans le dispositif**

Les crises du Covid et de l'approvisionnement énergétique ont démontré l'importance d'impliquer les cantons dès le début de toute décision les concernant en tant qu'organes d'exécution. En ce sens, nous soulignons le caractère trop peu contraignant de l'ordonnance pour garantir une intégration systématique et rapide des représentants cantonaux au sein des états-majors de crise fédéraux. Cette intégration est essentielle car elle favorise l'échange entre les cantons et la Confédération, permettant ainsi d'anticiper les décisions du Conseil fédéral, ce qui permet de mieux s'y préparer et de les mettre en œuvre plus efficacement. Une représentation par l'intermédiaire des conférences intercantionales devrait être formalisée et une liaison avec le groupe spécialisé des chefs d'état-major cantonaux de crise devrait être assurée.

La mise en place d'un point de contact unique (SPOC) à disposition des cantons en cas de crise et pendant la phase de préparation, via le secrétariat de l'état-major central permanent de l'organisation de crise, nous semble essentielle.

## Communication de crise

Les retours d'expérience des récentes crises ont démontré des lacunes quant à la coordination de la communication de crise entre la Confédération et les gouvernements cantonaux. Il est indispensable d'ajouter une disposition relative à la coordination verticale dans ce domaine ; dès lors qu'une crise touche aussi les cantons, la communication à la population doit être cohérente, harmonisée et, si nécessaire, commune.

Nous vous remercions de tenir compte de nos réflexions et nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre plus haute considération.

Neuchâtel, le 21 août 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND